

DELIBERATION N°08/2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ÉTRANGER**

Séance du 26 juin 2026

**Modalités de l'accord pour les établissements partenaires et les établissements
nouvellement homologués**

Le conseil d'administration

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 452-2 et suivants, l'article R. 451-2-6 et les articles D. 451-1 à D. 452-21,

Vu le décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 187,

Vu la délibération n°100/2010 du 25 novembre 2010 relative aux accords de partenariats,

Vu la délibération n°09/2023 du 14 mars 2023 fixant les modalités de participation financière des établissements homologués aux frais de fonctionnement du réseau,

Vu la délibération n°30/2025 du 18 décembre 2025 relative aux modalités de participation financière des établissements homologués aux frais de fonctionnement du réseau,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le conseil d'administration décide que la mise en œuvre de la délibération n°30/2025 du 18 décembre 2025, prévue au 1^{er} septembre 2026 pour les établissements ayant signé un contrat de partenariat avec l'Agence, est suspendue.

Article 2 :

Pour les établissements nouvellement homologués, un accord de partenariat sera conclu avec l'Agence conformément à l'article R. 451-2-6 du code de l'éducation, selon les mêmes modalités que les établissements homologués en 2025.

Page 1 sur 2

Article 3 :

Un nouveau modèle de contrat de partenariat sera présenté au conseil d'administration avant la fin de l'année 2026, qui :

- détaillera les services mis à disposition par l'AEFE à l'établissement partenaire ;
- rappellera les engagements de l'établissement induits par l'homologation et ceux qui le lient à l'Agence ;
- précisera les modalités financières applicables à la relation entre l'établissement et l'AEFE, en prenant en compte le coût complet des services mis à disposition par l'AEFE.

Nombre de votants : 32/32

Pour: 21/32

Contre: 8/32

Abstention : 3/32

Fait à Saint-Ouen, le 26 juin 2026

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE




Cyrille PIERRE